

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4808

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées Voie Romaine et 28, rue des Aqueducs et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Les Lodges**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain, l'une de 495 mètres carrés environ située Voie Romaine à Craponne et l'autre, de 195 mètres carrés environ, située 28, rue des Aqueducs à détacher d'une propriété appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Les Lodges située en bordure de ces deux voies et qui sont nécessaires à leur élargissement.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit syndicat céderait gratuitement les parcelles en cause, libres de toute location ou occupation, en vertu des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 069 010 063 du 19 avril 2002 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées Voie Romaine et 28, rue des Aqueducs à Craponne et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Les Lodges.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour un montant de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,
- et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 250 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,